N° 23/100

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE

Juge des référés

Rôle de la séance publique du 27/03/2023 à 14h30

Salle AUDIENCE REFERE

Président : Monsieur REY-BÈTHBÉDER

Greffière : Madame LANOUX

---

01) N° 2300562 RAPPORTEUR : M. REY-BÈTHBÉDER

Demandeur M. W. Mohammad Me GHAEM

Défendeur PRÉFECTURE DE VAUCLUSE CE

Requête par laquelle M. Mohammad W. demande à la cour :
1°) de suspendre l'ordonnance n°2300022 du 8 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 octobre 2022 par lequel la préfète de Vaucluse l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et a fixé son pays de renvoi, ensemble cet arrêté ;
2°) d'enjoindre à la préfète de Vaucluse de procéder au réexamen de sa situation et de lui délivrer dans l'intervalle une autorisation provisoire de séjour l'autorisant à travailler ;
3°) de condamner la préfète de Vaucluse à lui verser la somme de 1 500 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Arrêté le 10 mars 2023,

Le président de la cour,

Jean-François Moutte